DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CŒUR DE FLANDRE

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 059-200040947-20260929-DEL2026_155-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 29 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION 2026_155

Objet : Dispositif de soutien à destination des clubs sportifs évoluant à un haut niveau en Cœur de Flandre - Attribution des subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2026/2027 - Délibération complémentaire

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis Rue de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le vingt-deux septembre deux mille-vingt-six.

Présents (75) :
Julie ADJOVI - Jacques GREMBER - Sylvie TRACHEZ - Yannick CORDONNIER - Nancy MILITAO - Gauthier VANCAYZEELE - Laure DOBIGNY - Frédéric VERTUN - Armelle FLAMENT - Yannick DESCAMPS - Audrey RINGOT - Alain TALLEU - Serge LACONTE - Régis DUQUENOY - Danielle MAMETZ - Didier PELISSIER (Suppléant) - Romuald GUILLAIN - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Séverine VANPEENE (Suppléante) - Philippe MASQUELIER - Caroline LANDTSHEERE - Valentin BELLEVAL - Eva SPRIET - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Florence BRISBART - Didier TIBERGHIEN - Elise DORMION-ROUSSEZ - Bernard DENTENER - Jacques WYCKAERT - Brigitte SCHOONHEERE - Sophie ANDRE - Hakim CHAFCHAF - Marie BOUQUET - Sophie CAUDRON - Thierry VINCENT - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Jean-François DAUTRICOURT - Patrick DEROULLERS - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Samuel DASSONNEVILLE - Marie SANDRA - Franck MEURILLON - Delphine DARTHOIT - Bruno DARRY - Thierry DEHONDT-BEDAGUE - Clément VERLET (Suppléant) - Jean-Luc DEBERT - Stéphane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Luc EVERAERE - César STORET - Claude BODELE - Bertrand CREPIN - Stéphanie FENET - Bérengère DELATTRE - Carole DELAIRE - Jean-Luc DEHUYSSER - Edith STAELEN - Régis GODEL - Vincent DUCOURANT - Amandine TRANCHANT - Benoit BART - Louis LEVEUGLE - Delphine RANCHY - Eric SMAL - Tristan LESCORNEZ (Suppléant) - Anne VANPEENE - Christian BELLYNCK

Procurations (9) :
Luc VAN INGHELANDT à Luc EVERAERE - Serge SOODTS à Philippe GRIMBER - Béatrice FERLIN à Florence BRISBART - Guillaume GAMELIN à Valentin BELLEVAL - Pierre-Laurent VANDECAVEYE à Didier TIBERGHIEN - Pamela VIDOCGUE à Marie SANDRA - Frédéric JUDE à Bérengère DELATTRE - Jean-François DEMON à Jean-Luc DEHUYSSER - Coralie DEVROEDE à Sandrine KEIGNAERT

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 84

Secrétaire de séance : Eva SPRIET

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CŒUR DE FLANDRE
REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CŒUR DE FLANDRE

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 059-200040947-20260929-DEL2026_155-DE

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 29 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION 2026_155

Objet : Dispositif de soutien à destination des clubs sportifs évoluant à un haut niveau en Cœur de Flandre - Attribution des subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2026/2027 - Délibération complémentaire

Par délibération n°2022/065 en date du 5 juillet 2022, le Conseil communautaire a adopté la mise en place d'un dispositif de soutien à destination des clubs sportifs de haut niveau.

Par délibération n°2025/097 en date du 1er juillet 2025, ce dispositif a été actualisé et les modalités d'attribution des subventions ont été définies.

Ce dispositif poursuit les objectifs suivants :

- définir l'intervention communautaire dans le domaine du sport ;
- soutenir les actions d'intérêt général menées par les clubs (éducation, formation, cohésion sociale) ;
- garantir une équité de traitement entre les pratiques sportives féminines et masculines.

Il s'appuie sur une grille de subventionnement fondée sur le niveau de compétition des clubs, allant jusqu'au sixième niveau national.

Lorsque plusieurs équipes d'un même club évoluent dans les six premiers niveaux nationaux, la seconde équipe bénéficie d'un montant correspondant à 50 % de la grille.

Par délibération n°2026_136 en date du 7 juillet 2026, le Conseil communautaire a procédé à l'attribution des subventions de fonctionnement aux clubs sportifs évoluant à un haut niveau en Cœur de Flandre au titre de la saison sportive 2026/2027.

Cette délibération a notamment :

- attribué une subvention de 15 000 € au Sporting Club d'Hazebrouck, au titre de la participation de son équipe masculine au championnat de Régionale 1 ;
- attribué une subvention de 40 000 € au Volley-ball Club Bailleulois, au titre de ses équipes féminine évoluant en Nationale 2 et masculine évoluant en Nationale 3 ;
- attribué une subvention de 15 000 € au VCJM Hazebrouck, au titre de son équipe masculine évoluant en Régionale 1 ;
- sursis à l'attribution d'une subvention à l'US Pays de Cassel, sa situation sportive et administrative pour la saison 2026/2027 étant alors en cours d'instruction par les instances compétentes.

Depuis l'adoption de cette délibération, plusieurs évolutions sportives et administratives nécessitent de modifier et compléter les attributions arrêtées le 7 juillet 2026.

Elles concernent la situation de l'US Pays de Cassel, la prise en compte de la section féminine du Sporting Club d'Hazebrouck ainsi que la fusion du Volley-ball Club Bailleulois et du VCJM Hazebrouck au sein d'une nouvelle entité dénommée Volley-ball Cœur de Flandre.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 059-200040947-20260929-DEL2026_155-DE

Concernant l'US Pays de Cassel

Considérant que la délibération n°2026_136 du 7 juillet 2026 avait décidé de surseoir à l'attribution d'une subvention à l'US Pays de Cassel, sa situation sportive et administrative pour la saison 2026/2027 étant alors en cours d'instruction par les instances compétentes ;

Considérant que la situation sportive du club est désormais arrêtée et que l'équipe masculine de l'US Pays de Cassel évolue, pour la saison sportive 2026/2027, en Régionale 2 masculine (7ème niveau national) ;

Considérant que le dispositif communautaire prévoit, en dehors de la grille d'attribution applicable aux clubs évoluant dans les six premiers niveaux nationaux, un accompagnement d'un montant de 5 000 €, limité à l'année de relégation, afin d'accompagner le club dans son objectif de remontée au niveau supérieur ;

Il convient en conséquence de lever le sursis à attribution décidé par délibération n°2026_136 du 7 juillet 2026 et d'attribuer à l'US Pays de Cassel une subvention de fonctionnement de 5 000 € au titre de la saison sportive 2026/2027.

Concernant le Sporting Club d'Hazebrouck

Considérant que, par délibération n°2026_136 du 7 juillet 2026, une subvention de fonctionnement de 15 000 € a été attribuée au Sporting Club d'Hazebrouck au titre de la participation de son équipe masculine au championnat de Régionale 1 (6ème niveau) ;

Considérant qu'il convient désormais de prendre également en compte la situation sportive de la section féminine du Sporting Club d'Hazebrouck, évoluant pour la saison 2026/2027 en Régionale 2 (5ème niveau) et relevant à ce titre du dispositif communautaire de soutien aux clubs sportifs de haut niveau ;

Considérant que la grille d'attribution prévoit une subvention de 20 000 € pour le 5ème niveau et de 15 000 € pour le 6ème niveau ;

Considérant que lorsque plusieurs équipes d'un même club évoluent dans les six premiers niveaux nationaux, la seconde équipe bénéficie d'un montant correspondant à 50 % du montant prévu par la grille ;

Le montant de la subvention attribuable au Sporting Club d'Hazebrouck est ainsi établi à :

20 000 € + (15 000 € × 50 %) = 27 500 €.

Il convient en conséquence d'annuler l'attribution de 15 000 € décidée par délibération n°2026_136 du 7 juillet 2026 et de la remplacer par une subvention de fonctionnement de 27 500 € au titre de la saison sportive 2026/2027.

Concernant Volley-ball Cœur de Flandre

Considérant que, par délibération n°2026_136 du 7 juillet 2026, ont été attribuées :

- une subvention de 40 000 € au Volley-ball Club Bailleulois, correspondant à 30 000 € pour son équipe féminine évoluant en Nationale 2 (4ème niveau) et 10 000 € pour son équipe masculine évoluant en Nationale 3 (5ème niveau), après application de la règle des 50 % ;
- une subvention de 15 000 € au VCJM Hazebrouck, dont l'équipe masculine évoluait en Régionale 1 (6ème niveau).

Considérant la fusion du Volley-ball Club Bailleulois et du VCJM Hazebrouck au sein d'une nouvelle entité dénommée Volley-ball Cœur de Flandre ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 059-200040947-20260929-DEL2026_155-DE

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier l'affectation des subventions attribuées le 7 juillet 2026 afin de tenir compte de cette nouvelle organisation et de permettre le versement des subventions à la nouvelle entité ;

Considérant que Volley-ball Cœur de Flandre participe, pour la saison sportive 2026/2027, au championnat de Nationale 2 féminine (4ème niveau) et au championnat de Nationale 3 masculine (5ème niveau) ;

Considérant qu'en application de la grille communautaire et de la règle applicable lorsque plusieurs équipes d'un même club sont éligibles, la subvention de fonctionnement est établie à :

30 000 € + (20 000 € × 50 %) = 40 000 €.

Considérant par ailleurs la volonté de la Communauté d'agglomération d'accompagner la structuration du nouveau club issu de la fusion du Volley-ball Club Bailleulois et du VCJM Hazebrouck à l'échelle du territoire de Cœur de Flandre ;

Il est proposé d'attribuer à Volley-ball Cœur de Flandre un montant global de 55 000 € pour la saison sportive 2026/2027, réparti comme suit :

- 40 000 € de subvention de fonctionnement, au titre du dispositif de soutien aux clubs sportifs évoluant à un haut niveau ;
- 15 000 € de subvention exceptionnelle, au titre de l'accompagnement à la fusion des deux clubs et à la structuration de la nouvelle entité à l'échelle de Cœur de Flandre agglo.

Il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 5 000 € à l' US Pays de Cassel au titre de la saison sportive 2026/2027,

- d'annuler l'attribution de 15 000 € au Sporting Club d'Hazebrouck décidée par délibération n°2026_136 du 7 juillet 2026 et de lui attribuer, en remplacement, une subvention de fonctionnement de 27 500 €, correspondant à ses équipes féminine évoluant en Régionale 2 et masculine évoluant en Régionale 1,

- d'annuler les attributions de 40 000 € au Volley-ball Club Bailleulois et de 15 000 € au VCJM Hazebrouck décidées par délibération n°2026_136 du 7 juillet 2026, compte tenu de la fusion de ces deux clubs,

- d'attribuer à la nouvelle entité Volley-ball Cœur de Flandre une subvention de fonctionnement de 40 000 € au titre de sa participation aux championnats de Nationale 2 féminine et Nationale 3 masculine,

- d'attribuer à Volley-ball Cœur de Flandre une subvention exceptionnelle de 15 000 € au titre de l'accompagnement à la fusion et à la structuration du nouveau club à l'échelle communautaire,

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 059-200040947-20260929-DEL2026_155-DE

– d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions fixant les modalités de versement des subventions ainsi que l'ensemble des documents afférents, notamment en matière d'actions d'intérêt général et de valorisation du territoire.

Vote :

Pour : 84
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 29 septembre 2026,
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance,

Eva SPRIET

Le Président,

Valentin BELLEVAL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CŒUR DE FLANDRE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE